



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE PONTIVY
LE SOURN

Résumé non technique de l'étude d'impact



L'article R.122-5 du Code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude d'impact.

Pièce maîtresse pour l'enquête publique, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude. Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

4

PRÉSENTATION DU SITE

5

CHIFFRES CLÉS ET RAISONS DU CHOIX DU SITE

6

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

7

COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES

8

ÉTUDE D'IMPACT

9

La présente demande d'autorisation environnementale concerne :

- L'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour :
 - la **production de poudre de matières laitières et de fromage (rubrique 3642-3 - rubrique principale)**,
 - le stockage et l'emploi de produits de toxicité aiguë de catégorie 3 (rubrique 4130-2),
 - le stockage et l'emploi d'ammoniac (rubrique 4735-1).
- L'enregistrement au titre des ICPE pour :
 - le stockage de produits combustibles (rubrique 1510-2),
 - les installations de combustion d'une puissance totale supérieure à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (rubrique 2910-A),
 - les installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau (rubrique 2921-1).
- La déclaration au titre des ICPE pour :
 - la distribution de carburant (rubrique 1435),
 - les ateliers de recharge (rubrique 2925-1),
 - le stockage et l'emploi de liquide comburant de catégorie 1, 2 ou 3 (rubrique 4441).
- l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (Nomenclature IOTA - Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) pour :
 - une installation dans le lit majeur d'un cours d'eau (rubrique 3.2.2.0).
- la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour :
 - la **création de piézomètres de surveillance des eaux souterraines (rubrique 1.1.1.0)**,
 - le prélèvement d'eau dans un cours d'eau (rubrique 1.2.1.0),
 - le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (rubrique 2.1.5.0),
 - une activité conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (rubrique 3.1.2.0).

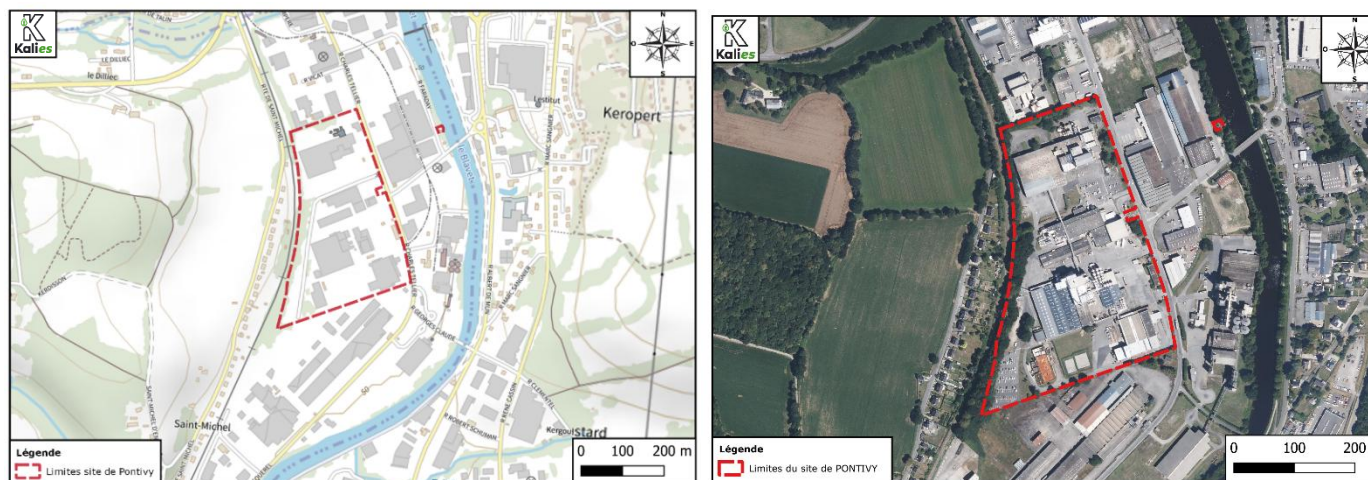
Le site n'est pas classé Seveso Seuil bas ou haut.

Le site de PONTIVY, appartenant au groupe LACTALIS, est localisé dans la zone industrielle de PONTIVY/LE SOURN, sur la rue Charles le Tellier et à environ 2 km au nord-est du centre-ville de LE SOURN. Son environnement est le suivant :

- au nord, la société AD (entretien et réparation de poids lourds) et le SITOM-MI (UVE),
- à l'ouest, la voie ferrée reliant les communes de PONTIVY et VANNES/LORIENT puis une zone d'habitation suivie de parcelles agricoles et boisées,
- au sud, la suite de la zone industrielle et notamment les entrepôts de la société **JH INDUSTRIE ALTHO** et le cours d'eau le Blavet,
- à l'est, la rue Charles le Tellier, par laquelle se fait l'accès au site puis les sociétés STEF Logistique, LEDU Energie, LORANS Gilles SAR et EUREDEN puis le Blavet.

Le site de PONTIVY est accessible par la rue Charles le Tellier (RD 179), localisée à l'est de l'établissement. Il s'agit de l'unique entrée disponible.

Localisation du site de PONTIVY



Le site de PONTIVY est exploité par trois sociétés distinctes pour des activités de production de poudres issues de matières laitières et de fromage type mozzarella (« pizza cheese ») :

- la SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY (SLP) qui dispose d'un arrêté préfectoral en date du 06/02/1985,
- la SOCIETE FROMAGERE DE PONTIVY (SFP), avec un arrêté préfectoral du 23/04/1999,
- la SOCIETE LAITIERE DU BLAVET (SLB), avec un arrêté préfectoral du 18/01/1999.

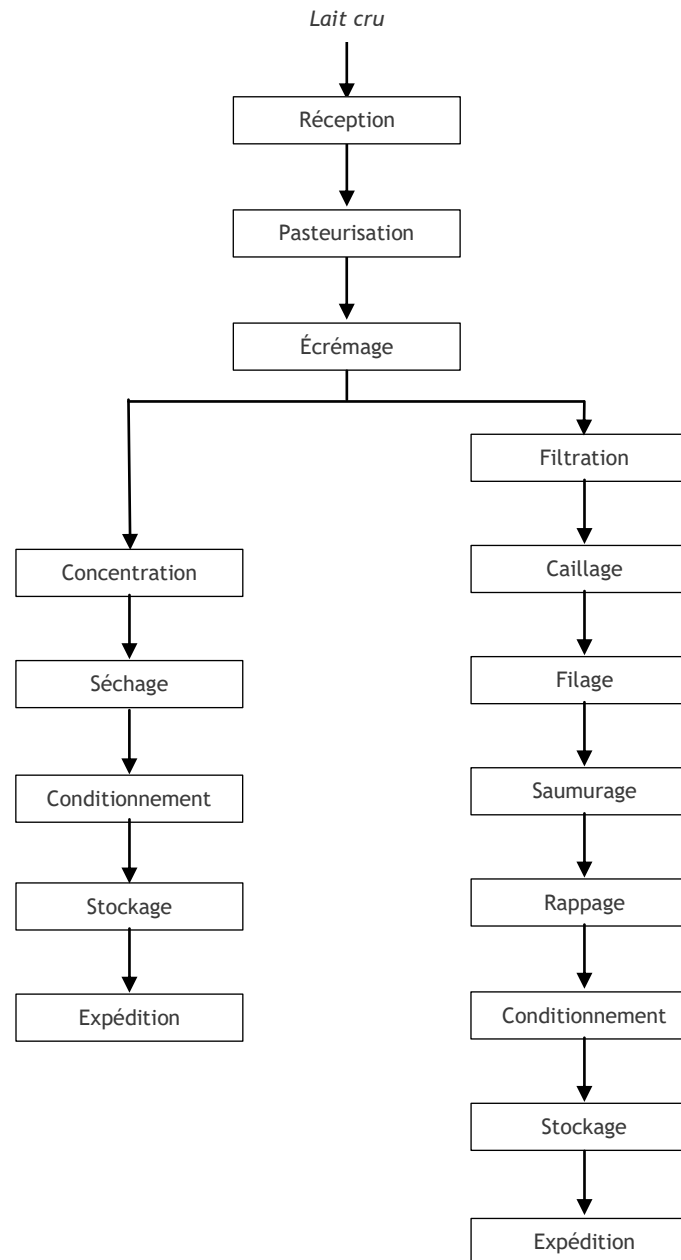
Les trois sociétés fonctionnent au sein d'un même site géographique, avec notamment la mise en commun de certaines utilités et une complémentarité dans les moyens de production.

Les arrêtés préfectoraux des trois sites étant anciens, le Groupe LACTALIS, propriétaire des trois sites, engage volontairement une démarche d'actualisation des prescriptions applicables aux installations de PONTIVY. Cette démarche a également pour objectif de regrouper les sites dans un unique arrêté préfectoral au nom de la SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY (SLP). L'actualisation de l'arrêté préfectoral ne fait pas l'objet d'une demande d'augmentation des capacités de production.

La demande permettra également de présenter les modifications réalisées et/ou envisagées sur :

- la salle des machines de la SFP, permettant de diminuer la quantité d'ammoniac (rubrique 4735-1),
- le déplacement du magasin d'agrofourniture au niveau de SLP2/SFP2,
- le changement d'utilisation du local dédié actuellement au stockage d'emballages (SFP) comme atelier de palettisation. Le stockage d'emballage sera réalisé au niveau du frigo SFP actuel,
- la diminution du stockage d'acide nitrique (rubrique 4130-2),
- la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et confinement incendie (rubrique 2.1.5.0),
- l'arrêt des tours de séchage TL2, TB3 et TA4,
- la réduction des quantités de fluides frigorigènes,
- le plan d'épandage des boues de la STEP interne,
- la construction d'un bâtiment de 98 m² par la SFP pour l'agrandissement de ses locaux sociaux,
- le déplacement du garage PL/VL au niveau des bâtiments de la SLB sur une surface de 870 m²,
- construction d'une extension de 38 m² pour la NEP 3,
- construction d'une dalle accueillant des tanks de concentré.

A noter que les activités de la SLB ont été arrêtées fin 2024. Une procédure de cessation d'activité est menée en parallèle et ses activités ne seront pas intégrées au périmètre du présent dossier. Ainsi, la SLB ne sera pas reprise dans le dossier.



Thème	Type de document	État du document	Positionnement du site
URBANISME	Plan Local de l'Urbanisme Intercommunautaire (PLUi) de PONTIVY	Approuvé le 18/05/2021	Compatible
	Schéma de Cohérence Territorial du Pays de PONTIVY	Approuvé le 24/07/2022	Compatible
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne	Approuvé le 28/11/2019	Compatible
SOL / SOUS-SOL / EAUX	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire-Bretagne 2022-2027	Entrée en vigueur le 04/04/2022	Compatible
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet	Approuvé le 15/04/2014	Compatible
	Plan de Prévention du Risque Inondation du Blavet	Approuvé le 11/01/2005	Compatible suite au plan d'actions mis en place
MILIEU NATUREL	Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de PONTIVY	Approuvé le 24/07/2022	Compatible
	Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Ecologique de Bretagne	Adopté le 02/11/2015	Compatible
AIR/CLIMAT	Plan Climat Air Énergie Territorial	En cours d'élaboration	Sans objet
DÉCHETS	Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de Bretagne	Approuvé le 21/06/2019	Compatible

S'agissant d'une installation « IED », celle-ci est soumise à la réalisation d'une étude d'impact. L'objectif de l'étude d'impact est de présenter les incidences potentielles du site dans le cadre de son fonctionnement ainsi que les mesures prises pour les Éviter, les Réduire voire les Compenser (démarche « ERC »).

Par la suite, seront présentés, par thématique (milieu humain, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, cadre de vie) :

- les facteurs susceptibles d'être affectés par le site,
- les incidences notables du site (malgré des mesures de conception et de respect de la législation en vigueur),
- les mesures « ERC » associées ; les mesures compensatoires sont nécessaires si l'incidence résiduelle après les mesures d'évitement et de réduction est significative ; dans la suite, seront ainsi présentées les mesures « ER » (d'évitement et de réduction), puis les éventuelles mesures « C » (de compensation).



Le volet sanitaire fait ensuite l'objet d'un chapitre spécifique.

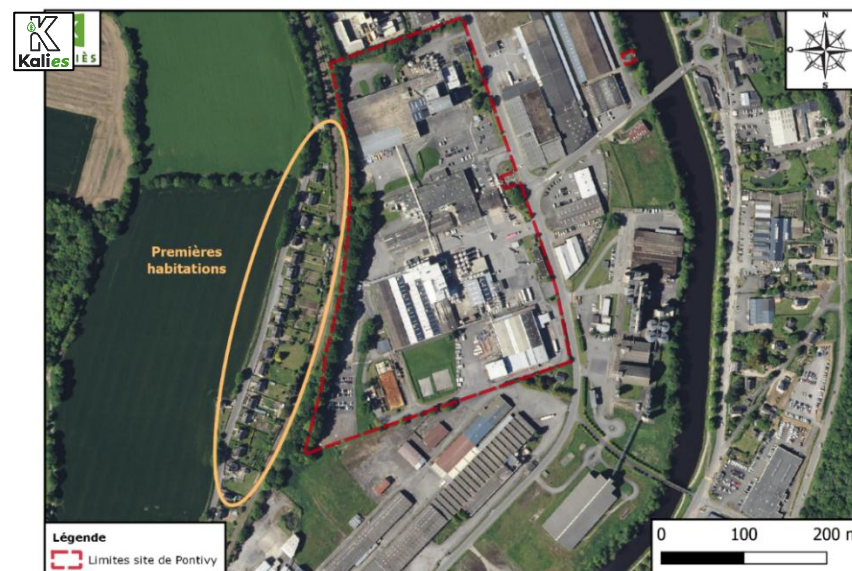
FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Le site de PONTIVY est implanté dans la zone industrielle de PONTIVY/LE SOURN, sur la commune de LE SOURN (56, Bretagne). Les premières habitations sont situées à environ 25 m à l'ouest, de l'autre côté de la voie ferrée (cf. photo ci-contre).

Les édifices publics (écoles, établissements de santé, établissements sportifs) sont principalement localisés dans le bourg de PONTIVY, au nord du site.

En ce qui concerne les activités socio-économiques dans un rayon de 3 km, 24 établissements industriels (autorisation ou enregistrement ICPE) sont recensés. Aucun site n'est classé Seveso seuil bas ou haut.

D'après la cartographie Corine Land Cover de 2018, le secteur concerné par le rayon d'affichage du site est principalement agricole (57 % de territoires agricoles), avec également des zones industrielles et commerciales, dont celle où est implanté le site de PONTIVY.



INCIDENCES NOTABLES DU SITE

Le site de PONTIVY est historique et représente un employeur local majeur. Aucune modification substantielle n'est envisagée sur le site de PONTIVY.

Thème	Commentaire
Population	PONTIVY : 14 889 habitants LE SOURN : 2 102 habitants SAINT-THURIAU : 1 897 habitants
Activités sociales-économiques	Les communes de PONTIVY et LE SOURN sont des zones urbaines et industrialisées entourées de territoires agricoles.
Voies de communication et réseaux	Le principal axe routier à proximité du site de PONTIVY est la rue Charles le Tellier (RD 179) à partir de laquelle se fait l'accès au site. Une voie ferrée passe à 15 m l'est et à l'ouest du site avec une desserte à 100 m, il s'agit de la voie ferrée 474 qui est une ligne de fret.
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Canalisation de gaz en limite est du site. Risque rupture de barrage (Lac de Guerlédan)

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

- ⇒ Topographie : site globalement plat avec altitude comprise entre + 54 et + 57 m NGF.
- ⇒ Météorologie : climat océanique tempéré. Pluviométrie de 694 mm/an en moyenne.
- ⇒ Sol et sous-sol : alluvions et schistes, pas de faille sur le site. 19 sites CASIAS, 3 sites ex-BASOL et 3 sites SIS dans un rayon de 1 km autour du site. Le site de PONTIVY est recensé dans la base CASIAS.
- ⇒ Eaux souterraines : masse d'eau souterraine - Bassin Versant du Blavet, objectif de bon état chimique et quantitatif en 2015.
- ⇒ Eaux superficielles : à proximité du site sont présents :
 - le fleuve le Blavet, à 200 m à l'est,
 - le ruisseau du Moulin du Petit Resto, à 170 m au nord,
 - le ruisseau de St Niel, à 350 m au sud,
 - le ruisseau du Moulin de Kerdisson à 600 m au sud-ouest.

Une masse d'eau superficielle concernée par l'étude : le Blavet depuis PONTIVY jusqu'à la confluence avec l'Evel (FRGR0093D).

⇒ Risques naturels :

La commune de LE SOURN est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) « Blavet amont ». Le site est localisé en zone inondable.

La commune est également concernée par le risque rupture de barrage (Barrage de Guerlédan).

Exposition moyenne au retrait-gonflement argiles / Risque sismique faible / Risque radon à fort potentiel.

INCIDENCES NOTABLES DU SITE

- ⇒ Topographie : Absence d'incidence.
- ⇒ Climat : Les activités réalisées sur le site de PONTIVY nécessitent une consommation énergétique importante, entre autres d'électricité et de gaz naturel. Cependant, l'achat de vapeur à l'UVE voisin permet de réduire la consommation des énergies fossiles. L'incidence est **moyenne**.
- ⇒ Eau (aspect quantitatif) : malgré l'arrêt de la SLB la consommation sera similaire dans le cadre de la poursuite des activités du site de PONTIVY.
 - Eau brute : prélèvement autorisé de 300 m³/h sur le Blavet,
 - Réutilisation des eau dites « ECML » (Eaux issues de la Concentration des Matières Laitières),
 - Réutilisation de l'eau traitée en sortie de STEP pour l'alimentation de la presse à boues,
 - Réalisation d'une étude d'économie d'eau suivie d'un plan d'action.

Incidence moyenne. La SLP s'engage à poursuivre ses recherches permettant de limiter la consommation en eau en respect de la réglementation applicable. D'autres projets et mesures sont constamment en recherche et mises en œuvre concernant les économies d'eau.

⇒ Eau (aspect qualitatif) :

- Concernant le rejet dans le Blavet, en sortie de la STEP interne :
 - Des dépassements sur le pH sont régulièrement observés. Afin d'affiner les mesures, et de mieux comprendre l'origine des dépassements, des pH-mètre ont été mis en place en entrée et en sortie de STEP. La mesure en continu montre l'absence de dépassement.
 - L'étude d'acceptabilité a montré que le milieu récepteur était non dégradé avec un abaissement de la VLE de l'azote ammoniacal à 4 mg/L au lieu de 30 mg/L actuellement autorisé.
- La gestion des eaux pluviales a été modifiée avec l'implantation d'un ouvrage de tamponnement/confinement et traitement avant rejet.

Par conséquent, l'incidence brute est faible.

⇒ Sol, sous-sol :

- Produits chimiques présents sur le site stockés sur des rétentions de volume et matériau adéquats.
- Tanks de stockage de lait et dérivés localisés au niveau de dalles carrelées permettant de diriger les produits liquides, en cas de déversement, vers la STEP, pour y être traités.
- Aires de dépotage de produits chimiques vrac (acide nitrique 58 %, soude 50 %, chlorure ferrique 40 %, FOD et gazole) aménagées,
- Nouvel ouvrage de confinement des eaux d'incendie.

En tenant compte de ces aménagements, l'incidence sera faible.

⇒ Risques naturels : afin de limiter le risque d'inondation, le site de PONTIVY a mis en œuvre plusieurs actions tel qu'un batardeau au niveau du poste d'alimentation de gaz et des mesures organisationnelles (surveillance Vigicrues, procédure de sécurisation du site en cas d'alerte inondation).

Par conséquent, l'incidence brute est faible.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

⇒ Zonages réglementaires : aucun zonage au droit du site. Deux sites Natura 2000 :

- la Zone Spéciale de Conservation (SIC-ZSC) « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre » (FR5300026) à 6,7 km au nord-ouest.
- la Zone Spéciale de Conservation (SIC-ZSC) « Chiroptères du Morbihan » (FR5302001) à environ 8,2 km au sud dans la chapelle de St-Nicodème

⇒ Zones humides : Aucune zone humide au droit du site.

⇒ Continuité écologique : Aire d'étude dans un constituant de la trame verte et bleue de Bretagne : corridor linéaire qui se caractérise par une faible connexion des milieux naturels associée à une forte mise en culture et à un paysage ouvert.

INCIDENCES NOTABLES DU SITE

Aucune incidence sur le milieu naturel.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

- ⇒ Paysage : Le site de PONTIVY est localisé dans la sous-unité paysagère « Plateau agricole » (zones industrielles et agricoles peu intégrées).
- ⇒ Patrimoine : La ville de PONTIVY possède un quartier historique. Le site n'est pas localisé à proximité immédiate d'un site classé ou inscrit, une zone de présomption archéologique ou d'un site patrimoine UNESCO.

INCIDENCES NOTABLES DU SITE

- ⇒ Le site de PONTIVY est existant. Le site est et sera visible uniquement depuis son accès au niveau de la route Charles le Tellier. L'incidence est jugée faible.
- ⇒ Aucune incidence sur le patrimoine.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Les principaux facteurs pouvant être affectés sont les suivants :

- ⇒ Bruit : Niveau sonore fortement influencé par les activités industrielles et la présence d'une voie ferrée et de plusieurs routes départementales à moins de 500 mètres du site.
- ⇒ Air : Qualité de l'air correcte.
- ⇒ Odeur : L'activité industrielle est susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives, comme deux industries proches de LACTALIS. Cependant aucune donnée n'est disponible.

INCIDENCES NOTABLES DU SITE

⇒ Bruit : Les sources sonores sont liées au fonctionnement des différents ateliers de production, les utilités (chaufferie, TAR, compresseurs, etc.) et du trafic. **À la suite d'actions correctives, la dernière campagne de mesures acoustiques montre le respect des valeurs limites d'émergence réglementaires L'incidence est donc négligeable.**

⇒ Air : Les rejets atmosphériques du site sont principalement :

- de la vapeur d'eau au niveau des tours aéroréfrigérantes,
- des gaz de combustion (oxydes d'azote et monoxyde de carbone) au niveau des chaudières,
- des poussières au niveau des tours de séchage.

Les valeurs limites d'émission applicables actuellement sont respectées. Avec l'abaissement de la VLE des NOx à compter du 01/01/2025, l'exploitant étudie la possibilité de remplacer le brûleur actuel par un nouvel équipement bas NOx. L'arrêt des activités de la SLB a permis de supprimer plusieurs sources d'émission

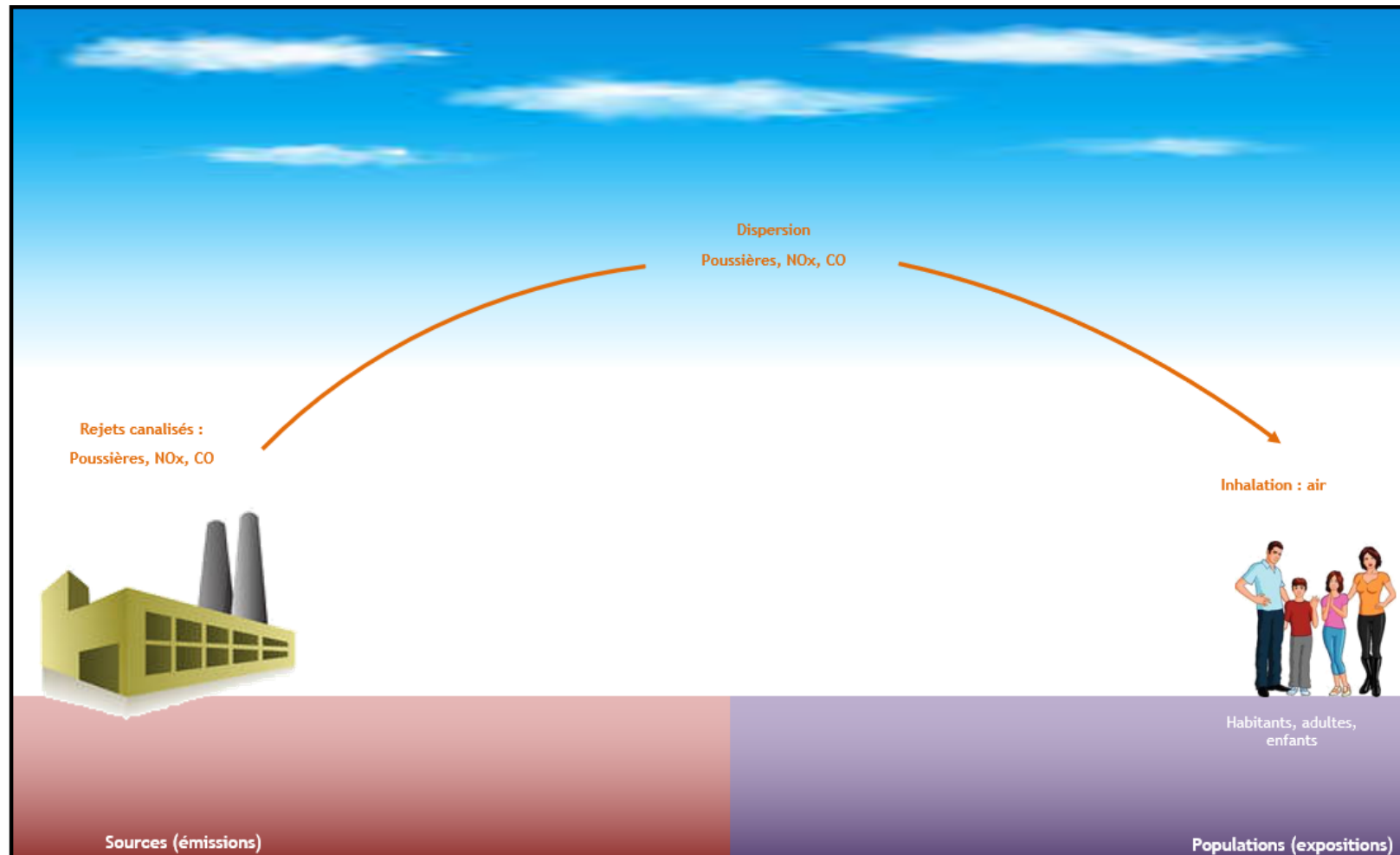
=> **Incidence faible.**

⇒ Odeur : Les activités de production de poudres issues de matières laitières et de fromages réalisées sur le site de PONTIVY ne sont que faiblement source d'odeur. **Un plan de gestion est mis en place et aucune plainte du voisinage n'a été émise.**

L'incidence est donc faible.

La partie sanitaire d'une étude d'impact (impact sur la santé de la population) pour un site concerné par la directive dite IED comme c'est le cas du site de PONTIVY, doit comprendre un volet dit IEM (Interprétation de l'État des Milieux) et un volet évaluation des risques sanitaires dit prospectif.

Le schéma conceptuel du site de PONTIVY est le suivant :



Le volet dit IEM permet d'identifier si le milieu dans lequel il est suspecté un rejet (l'air dans ce cas précis) est déjà dégradé ou non pour les polluants susceptibles d'être émis par le site.

La dégradation potentielle du milieu pouvant être déterminée suivant des études empiriques (résultats de la bibliographie scientifique notamment) ou via des mesures physiques sur le milieu, diligentées par exemple par le futur exploitant. Les résultats sont alors comparés soit à des valeurs dites réglementaires (Code de l'Environnement), soit à des valeurs de bases de données scientifiques pour des milieux relativement similaires (état de référence du milieu), soit mis en perspective par un calcul d'une exposition indirecte sur l'homme (par inhalation de la substance ou par ingestion de la substance par les aliments par exemple).

Si le milieu n'est pas dégradé par le polluant, alors il n'y a pas de difficulté rencontrée à l'émission de ce dernier par le site. Si le milieu présente une certaine dégradation, alors l'émission du polluant par le site peut être conditionnée à certaines restrictions (diminution de la quantité annuelle par exemple).

Si le milieu est déjà beaucoup trop dégradé, alors il ne sera pas possible de mettre en œuvre le projet avec une émission de ce polluant et l'exploitant devra mettre en avant des mesures de réduction importante voire de suppression complète de ce polluant.

Le volet dit évaluation prospective du risque sanitaire, consiste à modéliser les émissions en polluant annuelles de l'installation et de regarder la retombée potentielle sur les populations (lieux d'exposition) afin de calculer via des valeurs de référence (qui sont appelées valeurs toxicologiques de référence (VTR)) le risque sur la santé à long terme (plusieurs années) des personnes qui vivent (respirent et s'alimentent) dans la zone.

Si le risque est faible, c'est-à-dire que les résultats de calcul à long terme sont inférieurs à des valeurs réglementaires pour l'ensemble de la population exposée en dehors du site, le projet peut s'implanter dans les conditions de rejets (flux émis dans l'année par exemple) proposées.

Si le risque est important, c'est-à-dire que les résultats de calcul à long terme sont supérieurs à des valeurs réglementaires pour ne serait-ce qu'une partie de la population exposée en dehors du site, alors l'exploitant doit revoir à la baisse ses ambitions d'émissions de polluants jusqu'à ce que le risque soit acceptable et revienne au cas précédent (résultats de calcul inférieurs aux valeurs réglementaires).

SYNTHÈSE DE L'ITEM

Le site de PONTIVY est existant et contribue à des rejets atmosphériques limités (gaz de combustion des chaudières au gaz naturel : NOx et CO ; Poussières de la tour de séchage).

L'interprétation de l'état des milieux a montré que le milieu Air n'était pas dégradé pour les paramètres retenus. Une évaluation prospective des risques sanitaires n'est pas nécessaire.

En conclusion, le site de PONTIVY peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :

- maîtrise des émissions selon les conditions définies dans l'étude d'impact,
- non-dépassement des flux annuels mentionnés dans l'étude d'impact,
- surveillance des sources d'émissions selon les modalités précisées dans l'étude d'impact.